

En application de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement indiquent par le symbole ci-dessous, sur des terrains ou parties de terrain, la **hauteur maximale que ne peuvent dépasser les constructions**, lorsqu'elle est différente de celle qui résulte des règles générales applicables dans la zone.



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle est impactée par une telle emprise.

**Pour en savoir plus :**

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.10.1 1° (page 61 du fichier PDF).  
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement ».
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces espaces.  
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».  
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».